

SECTION III - LES COURSES

Les règles 163.2, 163.6 (excepté pour les règles 230.11 et 240.10), 164.2 et 165 s'appliquent également aux Sections VII, VIII, et IX).

REGLE 160

Mesurage de la Piste

1. La longueur standard d'une piste sera de 400m. La piste comportera deux lignes droites parallèles et deux virages dont les rayons seront égaux. Le côté intérieur de la piste sera garni d'une bordure faite d'un matériau approprié mesurant approximativement 5cm en hauteur et 5cm en largeur.

Si une section de la bordure doit être temporairement enlevée pour des concours, son emplacement sera indiqué par une ligne blanche de 5cm de largeur et par des cônes ou des fanions, d'une hauteur minimale de 20cm, placés à des intervalles n'excédant pas 4m sur la ligne blanche de telle façon que le côté de la base du cône ou du fanion coïncide avec le côté de la ligne blanche le plus proche de la piste. (Ces fanions seront placés sur les lignes, de manière à empêcher les athlètes de courir sur elles, et devront être fixés à un angle de 60° par rapport au terrain, en s'éloignant de la piste.) Ceci également à la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière.

2. La mesure sera prise vers l'extérieur à 30cm du bord intérieur de la bordure ou, s'il n'y a pas de bordure, à 20cm de la ligne marquant l'intérieur de la piste.

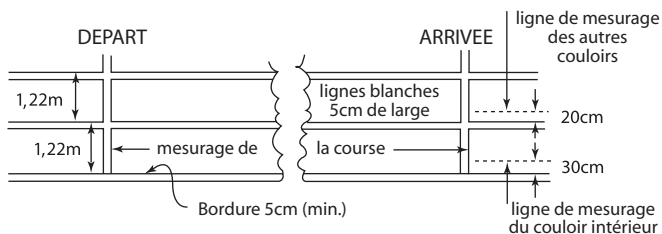


Schéma 1 - Mesurage de la piste (vue depuis l'intérieur du terrain)

3. La distance de la course sera mesurée du bord de la ligne du départ le plus éloigné de la ligne d'arrivée au bord de la ligne d'arrivée le plus proche de la ligne de départ.
4. Pour toutes les courses jusqu'à 400m inclus, chaque athlète disposera d'un couloir séparé, d'une largeur de $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$, marqué par des lignes blanches d'une largeur de 5cm. Tous les couloirs auront la même largeur. Le couloir intérieur sera mesuré comme il est indiqué à la règle 160.2, tandis que les autres couloirs seront mesurés à 20cm des bords extérieurs des lignes.
Note (i) : Pour toutes les pistes construites avant le 1er janvier 2004 et pour toutes les courses en question, le couloir pourra être d'une largeur maximale de 1,25m.
Note (ii) : La ligne du côté droit de chaque couloir sera comprise dans le mesurage de la largeur de chaque couloir (voir règle 163.3 & 163.4).
5. Dans les réunions internationales organisées selon la règle 1.1(a), (b) (c) et (f), la piste devrait permettre d'avoir huit couloirs.
6. La tolérance maximale pour l'inclinaison latérale des pistes ne devrait pas dépasser 1/100 et l'inclinaison descendante globale dans le sens de la course ne devra pas dépasser 1/1000.
Note: Il est vivement recommandé que, pour les nouvelles pistes, l'inclinaison latérale soit en direction du couloir intérieur.
7. L'information technique complète sur la construction d'installations d'athlétisme ainsi que sur le mesurage et le marquage des pistes est contenue dans le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme. La présente Règle donne les principes de base qui doivent être respectés.

REGLE 161

Blocs de Départ

1. Des blocs de départ seront employés pour toutes les courses d'une distance allant jusqu'à 400m inclusivement (ainsi que pour le premier parcours du 4x200m et du 4x400m) et ne doivent pas être employés dans aucune autre course. Lorsque les blocs de départ sont en position sur la piste, aucune partie ne doit empiéter sur la ligne de départ ou chevaucher sur un autre couloir. Les blocs de départ doivent être conformes aux caractéristiques générales suivantes:
 - (a) Ils devront être d'une construction absolument rigide et ne devront procurer aucun avantage inéquitable à l'athlète.

- (b) Ils devront être fixés sur la piste par un nombre de clous ou de pointes prévus pour endommager le moins possible la piste. Cette disposition doit permettre d'enlever rapidement et facilement les blocs. Le nombre, l'épaisseur et la longueur des clous ou des pointes dépendent de la nature de la piste. Les points de fixation ne doivent permettre aucun mouvement au moment du départ proprement dit.
- (c) Lorsqu'un athlète emploie ses blocs de départ personnels, ils doivent être conformes aux dispositions de la règle 161(a) et (b). Ils peuvent être de n'importe quelle conception ou construction à condition qu'ils ne causent aucune gêne aux autres athlètes.
- (d) Lorsque les blocs de départ sont fournis par le Comité Organisateur, ils doivent être conformes aux dispositions suivantes:

Les blocs de départ doivent être constitués par deux plaques contre lesquelles les pieds des athlètes prennent appui dans la position de départ. Les plaques doivent être montées sur un cadre rigide qui ne pourra, en aucune manière, gêner les pieds des athlètes lorsqu'ils quittent les blocs.

Les plaques devront être inclinables pour convenir à la position de départ de l'athlète et pourront être plates ou légèrement concaves. La surface des plaques devra être préparée pour convenir aux pointes des chaussures des athlètes, soit en pratiquant des cannelures sur la plaque, soit en la recouvrant d'un matériau approprié permettant l'usage de chaussures à pointes.

Le montage des plaques sur un cadre rigide peut être réglable, mais il ne doit permettre aucun mouvement pendant le départ proprement dit. Dans tous les cas, les plaques doivent être réglables en avant comme en arrière et l'une par rapport à l'autre. Le réglage doit être complété par un système de serrage ou de verrouillage qui pourra être manœuvré facilement et rapidement par l'athlète.

- 2. Dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), les blocs de départ doivent être reliés à un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF. Le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné devront porter des écouteurs qui leur permettront d'entendre clairement le signal acoustique émis lorsque l'appareil détecte un faux départ (c'est-à-dire lorsque le temps de réaction est inférieur à 100/1000èmes de seconde). Dès que le Starter et/ou un

Starter de Rappel désigné entendront le signal acoustique, et si un coup de pistolet a été tiré, ou que l'appareil de départ approuvé a été enclenché, il y aura un rappel et le Starter devra immédiatement consulter les temps de réaction sur l'appareil de détection de faux départ afin de confirmer quel(s) athlète(s) est (sont) responsable(s) du faux départ. Ce système est vivement recommandé pour toutes les autres compétitions.

3. Dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a) à (f), les athlètes doivent utiliser les blocs de départ fournis par le Comité Organisateur de la réunion. Dans les autres compétitions, sur les pistes synthétique, le Comité Organisateur peut insister sur le fait que soient seuls utilisés les blocs de départ qu'il fournit.

REGLE 162

Le Départ

1. Le départ d'une course sera indiqué par une ligne blanche large de 5cm. Dans toutes les courses qui ne sont pas courues en couloirs, la ligne de départ sera incurvée de manière à ce que chaque athlète parte à la même distance de l'arrivée. Dans les épreuves de toutes distances, les places sont numérotées de gauche à droite dans la direction de la course.
2. Le départ de toutes les courses se fera au coup de feu d'un pistolet du Starter ou d'un appareil de départ approuvé, tiré vers le haut, dès que le Starter aura vérifié que tous les athlètes sont immobiles et dans la position de départ correcte.
3. Dans toutes les réunions internationales, excepté dans les cas mentionnés ci-après, pour les courses jusqu'à 400m compris (ainsi que pour le 4x200m et le 4x400m), les ordres du Starter, dans sa langue maternelle, en Anglais ou en Français, seront: «A vos marques» et «Prêts». Quand tous les athlètes seront «Prêts», le Starter tirera le coup de pistolet ou déclenchera l'appareil de départ approuvé. Un athlète dans la position "A vos marques" ne peut toucher, ni avec ses mains ni avec ses pieds, la ligne de départ ou le sol devant celle-ci.

Dans les courses de plus de 400m, l'indication sera "A vos marques", et, quand tous les athlètes seront immobiles, le Starter tirera le coup de pistolet ou déclenchera l'appareil de départ approuvé. Pendant le départ, un athlète ne devra pas toucher le sol avec sa ou ses mains.

Note: Dans les compétitions organisées selon la règle 1 (a), (b) et (c), les ordres du Starter seront donnés en Anglais seulement.

4. Si, pour une raison quelconque, le Starter estime que toutes les conditions ne sont pas remplies pour donner un départ régulier après que les athlètes soient à leurs marques, il ordonnera aux athlètes de se retirer de leurs marques et les Aides-Starters les replaceront sur la ligne de rassemblement.

Dans toutes les courses jusqu'à 400m inclusivement (y compris le premier parcours du 4x200m et du 4x400m), un départ accroupi et l'utilisation de blocs de départ sont obligatoires.

Après le commandement "A vos marques", l'athlète doit s'approcher de la ligne de départ en gardant une position complètement à l'intérieur du couloir qui lui a été attribué et derrière la ligne de départ. Les deux mains et au moins un genou doivent être en contact avec le sol et les deux pieds en contact avec les blocs de départ. Au commandement "Prêts", l'athlète devrait immédiatement prendre sa position finale de départ tout en gardant le contact de ses mains avec le sol et de ses pieds avec les plaques des blocs.

5. Au commandement «A vos marques» ou «Prêts», selon le cas, tous les athlètes prendront immédiatement et sans délai leur position complète et finale de départ.

Lorsqu'un athlète, après le commandement "A vos marques" ou "Prêts" selon le cas, et avant le coup de feu ou le signal d'un appareil de départ approuvé, interrompt le départ, par exemple en levant la main et/ou en se levant dans une course en départ accroupi, sans raison valable – la raison sera évaluée par le Juge-Arbitre compétent – le Juge-Arbitre lui délivrera un avertissement pour attitude incorrecte.

Note : Dans ce cas, et également lorsqu'il sera estimé qu'une cause étrangère a entraîné l'interruption du départ, un carton vert sera montré à tous les athlètes pour signifier que le faux départ n'était dû à aucun athlète.

Faux départ

6. Après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète ne devra commencer son mouvement de départ qu'après le coup de feu ou le signal d'un appareil de départ approuvé. Si, de l'avis du Starter ou des Starters de Rappel, il commence son mouvement avant, cela sera considéré comme un faux départ.

Cela sera également considéré comme un faux départ si de l'avis du Starter:

- (a) un athlète n'observe pas l'obligation du commandement «A vos marques» ou «Prêts», selon le cas, dans un délai raisonnable,
- (b) un athlète, après le commandement «A vos marques», dérange les autres participants à la course en faisant du bruit ou de toute autre manière.

Note: Lorsqu'un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF est utilisé (voir règle 161.2 pour les détails de fonctionnement de l'appareil), la preuve apportée par cet appareil sera normalement acceptée comme concluante par le Starter.

7. Tout athlète faisant un faux départ recevra un avertissement. Excepté dans les Epreuves Combinées, un seul faux départ par course sera toléré sans la disqualification du ou des athlète(s) ayant fait le faux départ. Tout athlète faisant des faux départs supplémentaires dans la course sera disqualifié pour cette course. Dans les épreuves combinées, si un athlète est responsable de deux faux départs, il sera disqualifié.

Note: Dans la pratique, lorsqu'un ou plusieurs athlètes prennent un faux départ, les autres ont tendance à suivre, et, en théorie, tout athlète qui suit ainsi a également commis un faux départ. Le Starter ne devrait disqualifier ou donner un avertissement qu'à celui ou ceux des athlètes qui, à son avis, ont été responsables du faux départ. Plusieurs athlètes pourront ainsi recevoir un avertissement ou être disqualifiés. Si le faux départ n'est dû à aucun athlète, aucun avertissement ne sera donné et un carton vert sera montré à tous les athlètes.

8. Si le Starter ou tout Starter de Rappel estime que le départ n'a pas été régulier, les athlètes seront rappelés par un coup de feu.

1 000m, 2 000m, 3 000m, 5 000m et 10 000m.

9. Quand il y a plus de 12 athlètes dans une course, ils peuvent être divisés en deux groupes dont l'un composé d'environ 65% des athlètes sur la ligne incurvée du départ normal, et l'autre sur une ligne de départ incurvée marquée en travers de la moitié extérieure de la piste. L'autre groupe devra courir jusqu'à la fin du premier virage sur la moitié extérieure de la piste.

La ligne incurvée du départ séparé doit être placée de telle sorte que tous les athlètes courent la même distance.

La ligne de rabattement pour le 800m décrite à la règle 163.5 indique l'endroit où les athlètes du groupe extérieur dans le 2 000m et le 10 000m peuvent se joindre aux coureurs utilisant le départ normal. La piste sera marquée à l'entrée de la ligne droite d'arrivée

pour les départs en groupe du 1 000m, 3 000m et 5 000m afin d'indiquer l'endroit où les athlètes partant dans le groupe extérieur peuvent se joindre aux coureurs utilisant le départ normal. Cette marque peut être une marque de 5cmx5cm sur la ligne entre les couloirs 4 et 5 (couloirs 3 et 4 pour une piste à six couloirs) sur laquelle un cône ou un drapeau est placé jusqu'à ce que les deux groupes se rejoignent.

REGLE 163

La Course

1. Les épreuves de course et de marche se dérouleront "corde à gauche". Les couloirs doivent être numérotés, le couloir 1 étant le couloir intérieur se trouvant le plus à gauche.

Obstruction

2. Tout coureur ou marcheur qui bousculera un autre athlète, lui coupera la route ou fera obstruction de telle manière qu'il gêne sa progression, sera passible d'une disqualification de cette épreuve. Le Juge-Arbitre aura le pouvoir d'ordonner que l'épreuve soit recourue à l'exclusion de tout athlète disqualifié ou, s'il s'agit d'un éliminatoire, il pourra permettre à un (des) athlètes sérieusement lésé(s) par une bousculade ou une obstruction (autre que l'athlète disqualifié) de participer à un tour ultérieur de l'épreuve. Normalement un tel athlète aurait dû terminer l'épreuve en accomplissant un effort de bonne foi.

Sans tenir compte s'il y a eu ou non une disqualification, le Juge-Arbitre, dans des circonstances exceptionnelles, aura également le pouvoir d'ordonner qu'une course soit recourue s'il le considère comme juste et raisonnable.

Courses en Couloirs

3. Dans toutes les courses disputées en couloirs, chaque athlète gardera du départ à l'arrivée le couloir qui lui est attribué.

Cette règle s'appliquera à toute partie d'une course courue en couloirs ainsi qu'à toute course (ou toute partie d'une course) non courue en couloirs, lorsqu'un athlète court dans un virage, sur ou à l'intérieur de la ligne (ou bordure) délimitant l'intérieur de la piste (y compris sur la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière).

Sauf dans les cas mentionnés à la règle 163.4, si le Juge-Arbitre est persuadé, après avoir reçu le rapport d'un Juge, d'un Commissaire

ou autrement, qu'un athlète a couru en dehors de son couloir, ce dernier devra être disqualifié.

4. Si un athlète est poussé ou forcé par une autre personne de courir en dehors de son couloir, et si aucun avantage appréciable n'en est retiré, l'athlète ne devra pas être disqualifié.

Si un athlète:

- (a) court en dehors de son couloir dans une ligne droite sans retirer d'avantage appréciable; ou
- (b) court en empiétant sur le couloir extérieur dans un virage, sans en retirer d'avantage appréciable et sans gêner un autre athlète, il ne devra pas non plus être disqualifié.

5. Dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), le 800m devra être couru en couloirs jusqu'au plan vertical de l'extrémité la plus proche de la ligne de rabattement marquée après le premier virage où les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs.

La ligne de rabattement sera une ligne incurvée de 5cm de largeur, tracée en travers de la piste, indiquée à chaque extrémité par un fanion de 1,50m de hauteur au minimum, placé hors de la piste, à 30cm de la ligne du couloir le plus proche.

La ligne de rabattement sera une ligne incurvée de 5cm de largeur, tracée en travers de la piste.

Pour aider les athlètes à identifier la ligne de rabattement, des petits cônes ou des prismes, de 5cm par 5cm, d'une hauteur maximum de 15cm et de préférence d'une autre couleur que celle la ligne de rabattement et des lignes des couloirs, seront placés sur la ligne des couloirs immédiatement avant l'intersection de chaque ligne de couloir et de la ligne de rabattement.

Note: Dans les rencontres internationales, les pays peuvent se mettre d'accord pour ne pas utiliser les couloirs.

Quitter la Piste

6. Un athlète, après avoir quitté volontairement la piste, n'aura pas le droit de continuer à participer à la course.

Marques sur la Piste

7. Sauf dans les courses de relais disputées entièrement ou partiellement en couloirs, les athlètes ne pourront faire des marques ou placer des objets sur ou à côté de la piste pour les aider.

Vitesse du Vent

8. Les périodes pendant lesquelles la vitesse du vent doit être mesurée à partir de l'éclair du pistolet du Starter ou d'un appareil de départ approuvé, sont les suivantes:

	Secondes
100m	10
100m haies	13
110m haies	13

Dans les courses de 200m, la vitesse du vent sera mesurée pendant une période de 10 secondes, commençant au moment où le premier athlète entre dans la ligne droite.

9. Pour les épreuves de course, l'anémomètre sera placé le long de la piste de sprints, adjacent au couloir 1, à 50 mètres de la ligne d'arrivée. Il sera à 1,22m de hauteur et au maximum à 2 mètres de la piste.
10. L'anémomètre sera lu en mètres par seconde, arrondi au dixième de mètre par seconde supérieur dans la direction positive. (C'est ainsi qu'on lira +2,03 mètres par seconde et qu'il sera noté +2,1; une lecture de -2,03 par seconde sera notée -2,0). Les anémomètres, qui donnent des lectures digitales exprimées en dixième de mètre par seconde, devront être fabriqués de façon à être conformes à cette règle.

Tous les anémomètres devront avoir été certifiés par l'IAAF et leur exactitude avoir été certifiée par un organisme approprié agréé par l'office national de contrôle des mesures afin que toutes les mesures prises puissent être rapportés aux standards nationaux et internationaux de mesurage.

11. Un anémomètre à ultrasons sera utilisé lors de toutes les compétitions internationales organisées selon la règle 1.1(a) à (h). Un anémomètre mécanique devrait être construit de manière adéquate afin de réduire l'impact de tout vent de travers. Là où l'on utilise des tubes, leur longueur de chaque côté du ventilateur devrait être égale à au moins deux fois le diamètre du tube.
12. L'anémomètre peut être enclenché et stoppé automatiquement et/ou par télécommande, et la mesure peut être envoyée directement à l'ordinateur de la compétition.

REGLE 164

L'Arrivée

1. L'arrivée d'une course sera indiquée par une ligne blanche large de 5cm.
2. Les athlètes seront classés dans l'ordre dans lequel une partie quelconque de leur corps (c'est-à-dire leur torse, mais non la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée comme défini ci-dessus.
3. Dans toute course décidée en prenant pour base la distance couverte dans un temps déterminé, le Starter tirera un coup de pistolet exactement une minute avant la fin de l'épreuve pour avertir les athlètes et les juges que l'épreuve approche de sa fin. Le Starter sera sous la direction du Chef-Chronométrateur et, au moment précis où la durée de l'épreuve s'achèvera, il tirera un nouveau coup de pistolet. Au moment où ce coup de feu indique la fin de l'épreuve, les juges désignés à cet effet marquent l'endroit exact où chaque athlète a touché la piste pour la dernière fois juste avant le coup de feu ou au moment précis où le coup de feu a été tiré.
La distance couverte sera mesurée derrière cette marque, au mètre inférieur. Un Juge au moins sera affecté à chaque athlète avant le départ de la course afin de marquer la distance couverte.

REGLE 165

Chronométrage et Photographie d'Arrivée

1. Trois méthodes de chronométrage seront reconnues comme officielles:
 - (a) le chronométrage manuel;
 - (b) le chronométrage entièrement automatique utilisant le système de la photographie d'arrivée ;
 - (c) le chronométrage par l'utilisation du système à transpondeurs seulement pour les compétitions organisées selon les Règles 230 (courses ne se déroulant pas entièrement dans un stade), 240 et 250.
2. Le temps sera pris jusqu'au moment où une partie quelconque du corps de l'athlète (c'est-à-dire le torse mais pas la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan perpendiculaire au bord le plus proche de la ligne d'arrivée.
3. Les temps de tous les arrivants seront enregistrés. De plus, chaque fois que cela est possible, les temps tour par tour dans les courses de

800m et au-dessus et les temps à tous les 1000m dans les courses de 3000m et au-dessus seront enregistrés.

Chronométrage Manuel

4. Les chronométrateurs devront être placés dans le prolongement de la ligne d'arrivée autant que possible à au moins 5m du couloir extérieur de la piste. Pour leur permettre de bien voir la ligne d'arrivée, une plate-forme surélevée devrait être fournie.
5. Les chronométrateurs utiliseront soit des chronomètres, soit des appareils électroniques à affichage digital actionnés manuellement. Tous ces appareils de chronométrage sont compris sous le terme "montres" pour les présentes Règles.
6. Les temps tour par tour et les temps intermédiaires mentionnés à la règle 165.3 seront enregistrés soit par des chronométrateurs supplémentaires soit par des chronométrateurs chargés de la première place, utilisant des chronomètres capables de prendre plus d'un temps.
7. Le temps sera pris à partir du moment où le chronométrateur voit la flamme ou la fumée du pistolet ou de l'appareil de départ approuvé.
8. Trois chronométrateurs officiels (dont l'un sera le Chef-Chronométrateur) et un ou deux chronométrateurs supplémentaires prendront le temps du vainqueur de chaque épreuve. Les temps enregistrés par les montres des chronométrateurs supplémentaires ne seront pas pris en considération, à moins que les montres d'un ou plusieurs des chronométrateurs officiels n'aient pas enregistré correctement le temps, auquel cas il sera fait appel aux chronométrateurs supplémentaires et ce dans un ordre préétabli, de façon que, dans toutes les courses, le temps officiel du vainqueur soit enregistré par trois montres.
9. Chaque chronométrateur opérera indépendamment et, sans montrer sa montre, ni sans discuter de son temps avec quelque autre personne, inscrira son temps sur l'imprimé officiel et, après avoir signé cet imprimé, le remettra au Chef-Chronométrateur qui est habilité à vérifier les temps enregistrés sur les montres.
10. Pour toutes les courses sur piste chronométrées manuellement, le temps sera lu et enregistré au 1/10^{ème} de seconde supérieur. Les temps pour les courses qui se déroulent en partie ou entièrement à l'extérieur du stade seront convertis et enregistrés à la seconde supérieure, par exemple pour le Marathon 2h 09'44"3 sera enregistré ainsi : 2h 09'45".
Si l'aiguille du chronomètre s'arrête entre deux divisions indiquant le temps, le temps le plus long sera accepté. Si l'on emploie un

chronomètre au 1/100ème ou un chronomètre électronique digital actionné manuellement, tous les temps ne se terminant pas par zéro à la deuxième décimale seront convertis et enregistrés au 1/10ème de seconde supérieur, par exemple 10"11 sera enregistré ainsi : 10"2.

11. Si deux des trois chronomètres officiels s'accordent et que le troisième diffère, le temps indiqué par les deux chronomètres concordants sera le temps officiel. Si les trois chronomètres diffèrent, le temps officiel sera celui qui est donné par le chronomètre intermédiaire. Si seulement deux temps sont disponibles et qu'ils diffèrent, le temps le plus long sera le temps officiel.
12. Le Chef-Chronométrateur déterminera alors le temps officiel de chaque athlète conformément aux règles ci-dessus et remettra le résultat au Secrétaire de la Compétition pour distribution.

Chronométrage entièrement Automatique et Système de Photographie d'Arrivée

13. Un Chronométrage entièrement automatique et un Système de Photographie d'Arrivée, approuvés par l'IAAF, devraient être employés dans toutes les compétitions.

Le Système

14. Le Système doit être approuvé par l'IAAF sur la base d'un essai de son exactitude dans les quatre ans qui précèdent la compétition. Il doit être déclenché automatiquement par le pistolet du Starter, ou par l'appareil de départ approuvé, de telle façon que le délai total entre la déflagration et le déclenchement du système de chronométrage soit constant et inférieur à 1 millième de seconde.
15. Un système qui opère automatiquement soit au départ, soit à l'arrivée, mais pas aux deux, sera considéré comme n'étant ni un chronométrage manuel ni un chronométrage entièrement automatique, et ne sera, par conséquent, pas utilisé pour déterminer les temps officiels. Dans ce cas, les temps lus sur l'image ne seront, en quelque circonstance que ce soit, pas considérés comme officiels mais l'image pourra être utilisée comme soutien valable afin de déterminer le classement et d'ajuster les écarts de temps entre les coureurs.

Note: Si le mécanisme de chronométrage n'est pas déclenché par le revolver du Starter ou par un appareil de départ approuvé, l'échelle des temps sur l'image devra indiquer automatiquement ce fait.

16. Le Système doit enregistrer l'arrivée avec une caméra dont la fente verticale sera placée dans le prolongement de la ligne d'arrivée et dont le film sera en mouvement continu. Le film doit également être synchronisé avec une échelle de temps graduée en 1/100ème de seconde marquée uniformément.
 Afin de confirmer le bon alignement de la caméra et de faciliter la lecture l'image de photo d'arrivée, les intersections des lignes de couloirs et de la ligne d'arrivée seront de couleur noire d'une manière appropriée. Tout dessin de cette nature doit être limité à cette seule intersection sans dépassement au-delà de 2 cm, et il ne doit pas s'étendre devant le bord d'attaque de la ligne d'arrivée.
17. Les temps et places des athlètes devront être lus sur l'image au moyen d'un curseur garantissant la perpendicularité de l'échelle des temps par rapport à la ligne de lecture.
18. Le système devra enregistrer automatiquement les temps d'arrivée des athlètes et produire une image imprimée qui indiquera le temps de chaque athlète.

Fonctionnement

19. Le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée sera responsable du fonctionnement du Système. Avant le début de la réunion, il prendra contact avec le personnel technique engagé et se familiarisera avec le matériel. En collaboration avec le Juge-Arbitre des courses et le Starter, il fera procéder à un contrôle avant le début de chaque session, pour s'assurer que le matériel se déclenche automatiquement au coup de pistolet du Starter ou au signal d'un appareil de départ approuvé, et qu'il est aligné correctement. Il devra superviser la mise en place et l'essai du matériel ainsi que l'opération de contrôle "zéro".
20. Si possible, il devrait y avoir au moins deux caméras d'arrivée en fonctionnement, une de chaque côté. De préférence, ces systèmes de chronométrage devraient être techniquement totalement indépendants, c'est-à-dire alimentés par des sources d'énergie différentes, enregistrant et transmettant le coup de pistolet du Starter, ou le déclenchement de l'appareil de départ approuvé, par un équipement et des câbles séparés.

Note: Lorsque deux caméras de photo d'arrivée ou plus, sont utilisées, l'une devrait être désignée par le Délégué Technique (ou le Juge International de Photographie d'Arrivée le cas échéant) avant le début de la réunion comme étant l'appareil officiel. Les temps et places enregistrés par les images fournies par l'autre/les autre(s) caméra(s) ne seront pas pris en considération, sauf s'il y a

raison de douter de la précision de la caméra officielle ou si des images supplémentaires s'avèrent nécessaires pour lever des doutes sur l'ordre d'arrivée (par exemple, coureurs cachés en partie ou totalement sur l'image fournie par la caméra officielle).

21. Conjointement avec ses deux Juges-Adjoints, le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée déterminera les places des athlètes ainsi que leurs temps respectifs. Il s'assurera que les places et les temps officiels sont correctement entrés dans le système de résultats des compétitions et bien transmis au Secrétaire de la Compétition.
22. Les temps pris par le Système de Photographie d'Arrivée seront considérés comme officiels sauf si, pour une raison quelconque, l'officiel compétent décide que cela serait manifestement inexact. Dans ce cas, les temps enregistrés par les chronométreurs de réserve - si possible ajustés en se basant sur l'information des écarts de temps obtenus par l'image de la photographie d'arrivée - seront les temps officiels. De tels chronométreurs de réserve devront être désignés lorsqu'il y a un risque que le système de chronométrage fasse défaut.
23. Le temps sera lu sur l'image fournie par la photographie d'arrivée et enregistrée à partir de cette dernière de la façon suivante:
 - (a) Pour toutes les courses jusqu'à 10 000m inclus, le temps sera lu et enregistré au 1/100ème de seconde. A moins que le temps soit un exact 1/100ème de seconde, il devra être lu et enregistré au 1/100ème de seconde immédiatement supérieur.
 - (b) Pour toutes les courses sur piste d'une distance supérieure à 10.000m, le temps sera lu au 1/100ème de seconde et enregistré au 1/10ème de seconde. Tous les temps qui ne se terminent pas par un zéro seront convertis et enregistrés au 1/10ème de seconde immédiatement supérieur ; par exemple, pour 20.000m, 59'26"32 devra être enregistré 59'26"4.
 - (c) Pour toutes les courses qui se déroulent entièrement ou en partie en dehors du stade, le temps sera lu au 1/100ème de seconde et enregistré à la seconde supérieure. Tous les temps lus qui ne se terminent pas par deux zéros seront convertis et enregistrés à la seconde immédiatement supérieure; par exemple, pour le Marathon 2h09'44"32 devra être enregistré 2h09'45".

Système à Transpondeurs

24. L'utilisation du Système de Chronométrage à Transpondeurs dans les compétitions organisées selon les Règles 230 (épreuves ne se

déroutant pas entièrement sur un stade), 240 et 250, est autorisée à condition que:

- (a) aucune partie du matériel utilisé au départ, le long du parcours ou sur la ligne d'arrivée ne constitue un obstacle ou une gêne à la progression de l'athlète;
- (b) le poids du transpondeur et de son boîtier, porté sur l'uniforme de l'athlète, son dossard ou sa chaussure soit minime;
- (c) le système soit déclenché par le pistolet du Starter ou par un appareil de départ approuvé;
- (d) le système ne demande aucune action de la part de l'athlète durant la compétition, sur la ligne d'arrivée ou à toute ligne prévue pour enregistrer un temps;
- (e) la résolution soit de 0,1 seconde (c'est-à-dire, de pouvoir départager les coureurs finissant à 0,1 seconde d'écart). Pour toutes les courses, le temps sera lu au 1/10ème de seconde et enregistré à la seconde supérieure. Tous les temps lus qui ne se terminent pas par un zéro seront convertis à la seconde immédiatement supérieure; par exemple, pour le Marathon, 2h09'44"32 devra être enregistré 2h09'45".

Note: le temps officiel sera le temps qui se sera écoulé entre le tir du coup de pistolet de départ et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète. Cependant, le temps réalisé entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée pourra lui être communiqué mais il ne sera pas considéré comme temps officiel.

- (f) alors que la détermination des temps et de l'ordre d'arrivée peuvent être considérés comme officiels, les règles 164.2 et 165.2 peuvent être appliquées lorsque nécessaire.

Note: La présence de juges et/ou d'un système vidéo d'arrivée est également recommandée afin d'aider à déterminer l'ordre d'arrivée.

REGLE 166

Classements, Tirages au Sort et Qualifications dans les Courses

Tours et Séries

1. Des éliminatoires (séries) seront organisées pour les Courses où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que l'épreuve puisse se dérouler de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Lorsqu'il y a des tours préliminaires, tous les athlètes doivent y participer pour s'y qualifier.

2. Les séries, quarts de finales et demi-finales seront composées par les Délégués Techniques désignés. S'il n'y a pas de Délégués Techniques désignés, elles seront composées par le Comité Organisateur.

Sauf cas exceptionnel, les tableaux suivants seront utilisés pour déterminer le nombre de tours, le nombre de séries dans chaque tour et la procédure de qualification pour chaque tour des épreuves de courses.

100m, 200m, 400m, 100mH, 110mH, 400mH

Engagés	Qualifiés Tour 1			Qualifiés Tour 2			Qualifiés Tour 3		
	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps
9-16	2	3	2						
17-24	3	2	2						
25-32	4	3	4	2	3	2			
33-40	5	4	4	3	2	2			
41-48	6	3	6	3	2	2			
49-56	7	3	3	3	2	2			
57-64	8	3	8	4	3	4	2	4	
65-72	9	3	5	4	3	4	2	4	
73-80	10	3	2	4	3	4	2	4	
81-88	11	3	7	5	3	1	2	4	
89-96	12	3	4	5	3	1	2	4	
97-104	13	3	9	6	3	6	3	2	2
105-112	14	3	6	6	3	6	3	2	2

800m, 4x100m, 4x400m

Engagés	Qualifiés Tour 1			Qualifiés Tour 2			Qualifiés Tour 3		
	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps
9-16	2	3	2						
17-24	3	2	2						
25-32	4	3	4	2	3	2			
33-40	5	4	4	3	2	2			
41-48	6	3	6	3	2	2			
49-56	7	3	3	3	2	2			
57-64	8	2	8	3	2	2			
65-72	9	3	5	4	3	4	3	2	2
73-80	10	3	2	4	3	4	3	2	2
81-88	11	3	7	5	3	1	3	2	2
89-96	12	3	4	5	3	1	3	2	2
97-104	13	3	9	6	3	6	3	2	2
105-112	14	3	6	6	3	6	3	2	2

|| 1500m, 3000m SC, 3000m

Engagés	Qualifiés Tour 1			Qualifiés Tour 2		
	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps
16-30	2	4	4			
31-45	3	6	6	2	5	2
46-60	4	5	4	2	5	2
61-75	5	4	4	2	5	2

5000m

Engagés	Qualifiés Tour 1			Qualifiés Tour 2		
	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps
20-40	2	5	5			
41-60	3	8	6	2	6	3
61-80	4	6	6	2	6	3
81-100	5	5	5	2	6	3

10,000m

Engagés	Qualifiés Tour 1		
	Séries	Place	Temps
28-54	2	8	4
55-81	3	5	5
82-108	4	4	4

Autant que possible, les représentants de chaque nation ou de chaque équipe seront placés dans des séries différentes dans tous les tours de la compétition.

Note (i): En vue de l'établissement des séries, il est recommandé que le plus grand nombre de renseignements possibles sur les performances de tous les athlètes soit pris en considération et que les séries soient composées de telle manière que normalement les meilleurs performeurs parviennent en finale.

Note (ii): Pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, d'autres tableaux pourront être intégrés dans les Réglementations Techniques spécifiques.

3. Après le premier tour, les athlètes seront placés dans les séries des tours ultérieurs selon les procédures suivantes:
 - (a) Pour les épreuves du 100m au 400m compris, et les relais jusqu'à 4x400m inclus, la répartition sera faite en fonction des places et des temps de chaque tour précédent. A cette fin, les athlètes seront classés comme suit:
le vainqueur le plus rapide d'une série

- le 2ème plus rapide vainqueur de série
- Le 3ème plus rapide vainqueur de série, etc.
- Le plus rapide deuxième en séries
- Le 2ème plus rapide deuxième en séries
- Le 3ème plus rapide deuxième en séries, etc.
- Pour terminer ainsi:
- Le plus rapide des qualifiés au temps
- Le 2ème plus rapide qualifié au temps
- Le 3ème plus rapide qualifié au temps, etc.

Les athlètes seront ensuite placés dans les séries dans l'ordre du classement, répartis en zigzag; par exemple trois séries seront composées de la façon suivante :

A	1	6	7	12	13	18	19	24
B	2	5	8	11	14	17	20	23
C	3	4	9	10	15	16	21	22

L'ordre dans lequel seront courues les séries A, B, C sera tiré au sort.

- (b) Pour les autres courses, les listes initiales de performances pourront continuer à être utilisées pour la répartition, modifiées uniquement par les améliorations des performances réalisées au cours des tours précédents.

Le même système s'appliquera pour le premier tour des courses, le classement étant déterminé à partir de la liste correspondante des performances valides enregistrées pendant la période prédéterminée.

4. Pour les épreuves de 100m à 800m inclus, ainsi que pour les relais, jusqu'au 4x400m inclus, lorsqu'il y a plusieurs tours successifs, les couloirs seront tirés au sort comme suit:

- (a) Pour le premier tour, l'ordre des couloirs sera intégralement tiré au sort.
- (b) Pour les tours suivants, les athlètes seront classés après chaque tour selon la procédure définie à la règle 166.3(a) ou dans le cas du 800m selon la règle 166.3(b).

Trois tirages au sort seront alors organisés:

- (c) Un pour les quatre athlètes ou équipes les mieux classés pour l'attribution des couloirs 3, 4, 5 et 6 ;
- (d) Un pour les athlètes ou équipes classés en cinquième ou sixième position pour l'attribution des couloirs 7 et 8 ;
- (e) Un pour les deux athlètes ou équipes les moins bien classés pour l'attribution des couloirs 1 et 2.

Note (i): Lorsqu'il y a moins de 8 couloirs, le même système devrait être adopté avec les modifications nécessaires.

Note (ii): Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(d) à (j), le 800m peut être couru avec un ou deux athlètes dans chaque couloir, ou avec un départ en groupes séparés partant derrière une ligne incurvée.

Note (iii): Dans les réunions se déroulant selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), cette règle ne devrait normalement s'appliquer qu'au premier tour, excepté au cas où, à cause d'ex aequo ou d'une requalification par le Juge-Arbitre, le nombre d'athlètes dans une série d'un tour suivant est plus élevé que prévu.

5. Un athlète ne sera pas autorisé à concourir dans une série autre que celle pour laquelle il a été désigné, sauf dans des circonstances qui, de l'avis du Juge-Arbitre, justifient ce changement.
6. Dans toutes les éliminatoires, le premier et le deuxième de chaque série au moins seront qualifiés pour le tour suivant et il est recommandé que pas moins de trois athlètes dans chaque série soient qualifiés à chaque fois que cela sera possible.

Sauf si la règle 167 s'applique, les autres athlètes peuvent être qualifiés d'après leurs places ou leurs temps selon la Règle 166.2, selon les Réglementations Techniques spécifiques, ou selon la décision du ou des Délégué(s) Technique(s). Quand les athlètes sont qualifiés d'après leurs temps, un seul système de chronométrage doit être utilisé.

L'ordre dans lequel seront courues les séries sera tiré au sort après la composition des séries.

7. Entre la dernière série d'un tour quelconque et la première série du tour suivant ou la finale, il devra s'écouler, si possible, au moins le temps suivant :

Jusqu'au 200m inclusivement	45 minutes
Au-delà du 200m et jusqu'au 1000m inclus	90 minutes
Au-delà du 1000m	pas le même jour.

Finales Directes

8. Dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), pour les courses de plus de 800 mètres, les relais plus longs que 4x400m et toute course où il n'y a qu'un seul tour (finale directe), les couloirs et les positions de départ seront tirés au sort.

REGLE 167

Ex Aequo

Les ex aequo seront départagés de la façon suivante :

Pour déterminer s'il y a eu des ex aequo dans un tour quel qu'il soit pour une place qualificative pour le tour suivant basée sur le temps, le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée devra considérer le temps réalisé par les athlètes lu au 1/1000ème de seconde. S'il est ainsi déterminé qu'il y a des ex aequo, les athlètes ex aequo seront qualifiés pour le tour suivant ou, si ce n'est pas possible, il y aura un tirage au sort pour déterminer qui sera qualifié pour le tour suivant.

En cas d'ex aequo pour la première place d'une finale, le Juge-Arbitre aura pouvoir de décider s'il est possible de faire recourir l'épreuve par les athlètes qui se sont classés ex aequo. S'il décide que cela n'est pas possible, le résultat sera valable tel qu'il est. Les ex aequo pour les autres places ne seront pas tranchés.

REGLE 168

Courses de Haies***Distances***

1. Les distances classiques sont les suivantes:

Hommes, Junior Hommes et Cadets: 110m, 400m

Femmes, Junior Femmes et Cadettes: 100m, 400m

Il y aura dix haies dans chaque couloir, disposées conformément aux indications données dans le tableau ci-dessous.

Hommes, Junior Hommes et Cadets

Distance de la course	Distance entre ligne de départ et la première haie	Distance entre les haies	Distance entre la dernière haie et la ligne d'arrivée
110m	13,72m	9,14m	14,02m
400m	45,00m	35,00m	40,00m

Femmes, Junior Femmes et Cadettes

Distance de la course	Distance entre ligne de départ et la première haie	Distance entre les haies	Distance entre la dernière haie et la ligne d'arrivée
100m	13,00m	8,50m	10,50m
400m	45,00m	35,00m	40,00m

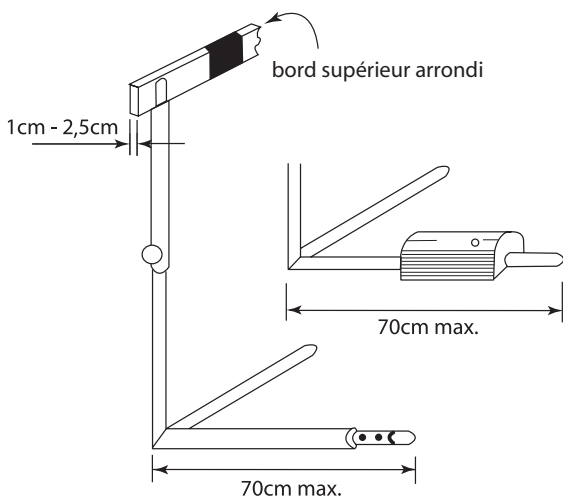
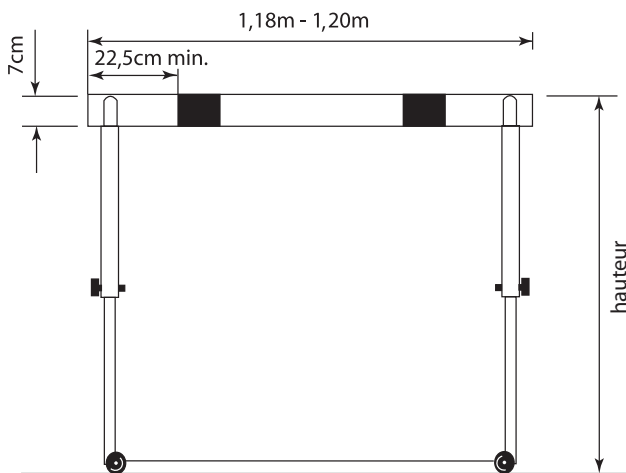


Schéma 2 - Exemple d'une haie

Chaque haie devra être placée sur la piste de telle façon que sa base soit située du côté où l'abordera l'athlète. La haie doit être placée de

telle façon que le bord de la barre le plus proche de l'athlète qui abordera la haie coïncide avec la marque sur la piste la plus proche de l'athlète.

Construction

2. Les haies seront faites de métal ou de quelque autre matériau approprié avec la barre supérieure en bois ou en tout autre matériau approprié. Elles consisteront en deux bases et deux montants supportant un cadre rectangulaire renforcé par une ou plusieurs traverses, les montants étant fixés à l'extrémité de chaque base. La haie sera conçue de telle manière qu'il faudra exercer une poussée horizontale, correspondant à un poids d'au moins 3,6kg, appliquée au milieu du bord supérieur de la barre supérieure pour la renverser. La haie pourra être de hauteur réglable pour chaque épreuve. Les contrepoids seront réglables de telle manière qu'à chaque hauteur il faudra, pour renverser la haie, exercer une poussée correspondant à un poids de 3,6kg au moins et de 4kg au plus.

Dimensions

3. La hauteur des haies sera la suivante:

Distance de la course	Hommes	Juniors Hommes	Cadets	Femmes/ Juniors	Cadettes
100mH/110mH	1,067m	0,990m	0,914m	0,840m	0,762m
400mH	0,914m	0,914m	0,840m	0,762m	0,762m

Note: Etant donné les différences de fabrication, les haies d'une hauteur de 1,000m sont également acceptées pour le 110 mètres Haies Juniors.

Pour tenir compte des différences de fabrication, on acceptera dans tous les cas une tolérance de 3mm au-dessus et au-dessous des hauteurs standard.

La largeur des haies sera comprise entre 1,18m et 1,20m.

La longueur maximum de la base sera de 70cm.

Le poids total de la haie ne devra pas être inférieur à 10kg.

4. La hauteur de la barre supérieure sera de 7cm. L'épaisseur de cette barre sera entre 1cm et 2,5cm et les bords supérieurs devraient être arrondis. La barre devrait être fermement fixée à ses extrémités.
5. La barre supérieure devrait être peinte de bandes noires et blanches ou de n'importe quelles autres couleurs vives contrastées (et contrastant également avec l'environnement proche) de telle manière que les bandes les plus claires se trouvent à l'extrémité de chaque haie, et qu'elles mesurent au moins 22,5cm de largeur.

6. Toutes les courses se courront en couloirs et chaque athlète devra se tenir dans son couloir d'un bout à l'autre de la course excepté dans les circonstances prévues à la règle 163.4.
7. Tout athlète devra franchir chaque haie. Le non-franchissement d'une haie entraînera la disqualification.
Un athlète sera également disqualifié dans les cas suivants:
 - (a) s'il passe le pied ou la jambe en-dessous du plan horizontal du haut de n'importe quelle haie au moment du franchissement ;
 - (b) s'il franchit une haie qui n'est pas dans son couloir ;
 - (c) si, de l'avis du Juge-arbitre, il renverse délibérément une haie quelle qu'elle soit.
8. A l'exception des dispositions prévues à la règle 168.7(c), le fait de renverser des haies n'entraînera pas la disqualification et n'empêchera pas d'établir un record.
9. Pour établir un Record du Monde, toutes les haies devront être conformes aux spécifications de la présente Règle.

REGLE 169

Steeple

1. Les distances standard seront: 2 000m et 3 000m.
2. Il y a 28 franchissements de haies et 7 sauts de rivière dans l'épreuve de 3000m et 18 franchissements de haies et 5 sauts de rivière dans celle de 2 000m.
3. Pour les épreuves de steeple, il y aura cinq sauts par tour après le premier passage de la ligne d'arrivée, le saut de la rivière étant le quatrième. Les sauts doivent être également répartis, la distance entre les sauts étant approximativement le cinquième de la longueur du tour.
Note: Dans l'épreuve de 2 000m, si la rivière se trouve à l'intérieur de la piste, la ligne d'arrivée doit être franchie deux fois avant le premier tour qui comprend 5 sauts.
4. Dans l'épreuve de 3 000m, la distance entre le départ et le début du premier tour ne comprendra pas de sauts, les haies étant enlevées jusqu'à ce que les athlètes entament le premier tour. Dans le 2 000m, le premier saut est à la troisième haie du tour normal, les haies étant enlevées jusqu'à ce que les athlètes les aient passées pour la première fois.
5. Les haies mesureront 0,914m de haut pour les épreuves masculines et 0,762m pour les épreuves féminines ($\pm 0,3$ cm pour les deux hauteurs) et auront une largeur minimale de 3,94m. La section

carrée de la barre supérieure des haies et de la haie de la rivière sera de 12,7cm sur chaque côté.

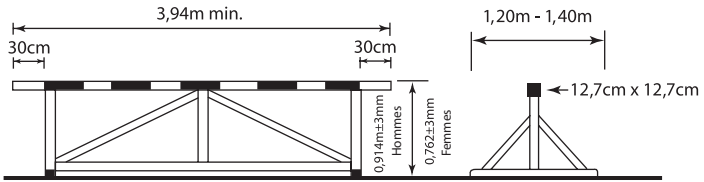


Schéma 3 - Exemple d'une haie de steeple

La haie de la rivière mesurera $3,66\text{m} \pm 0,02\text{m}$ de largeur, et sera fermement fixée au sol, afin qu'aucun mouvement horizontal ne soit possible.

Les barres supérieures devraient être peintes de bandes noires et blanches ou de n'importe quelles autres couleurs vives contrastées (et contrastant également avec l'environnement proche), de telle manière que les bandes les plus claires se trouvent à l'extrémité de chaque haie, et qu'elles mesurent au moins 22,5cm de largeur. Le poids de chaque haie sera entre 80kg et 100kg. Chaque haie aura de chaque côté une base de 1,2m à 1,4m (voir schéma N° 3).

La haie sera placée sur la piste de telle manière que sa barre supérieure surplombe de 30cm le bord intérieur de la piste.

Note: Il est recommandé que la première haie franchie au cours de l'épreuve ait une longueur minimale de 5m.

6. La rivière y compris la haie devra mesurer $3,66\text{m} \pm 0,02\text{m}$ de longueur et la rivière devra mesurer $3,66\text{m} \pm 0,02\text{m}$ de largeur.

Le fond du fossé devra être recouvert d'une surface synthétique ou de paille d'une épaisseur suffisante pour assurer une bonne réception et pour que les pointes adhèrent d'une façon satisfaisante. La profondeur de l'eau au pied de la haie sera de 70cm sur 30cm environ. De ce point, le fond du fossé s'élèvera progressivement jusqu'au niveau de la piste à l'extrémité de la rivière. Au départ d'une course, la surface de l'eau doit être au niveau de la piste avec une tolérance de 2cm.

Note: La profondeur de l'eau dans le fossé par rapport à la surface de la piste peut varier entre un maximum de 70cm et un minimum de 50cm. La pente uniforme du fond du fossé sera conservée comme indiqué sur le schéma N° 4. Il est recommandé de construire tous les nouveaux fossés en les dotant de la plus faible profondeur.

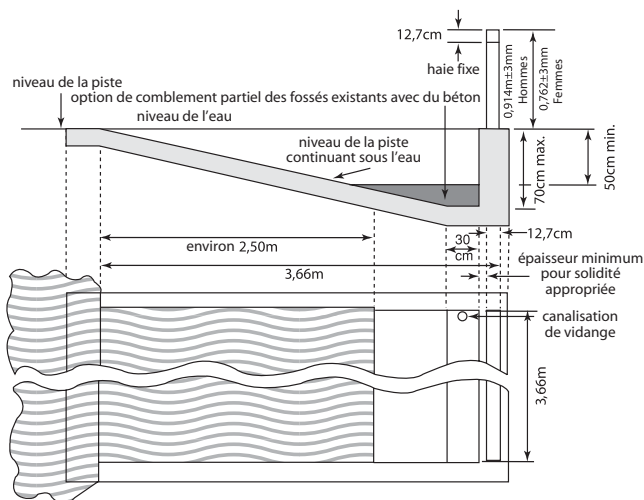


Schéma 4 - Rivière

7. Tout athlète doit passer au-dessus ou dans l'eau et franchir chaque haie. Le non-franchissement d'une haie entraînera la disqualification.

Un athlète sera également disqualifié dans les cas suivants:

- passé d'un côté ou de l'autre de la rivière ;
ou
- passé le pied ou la jambe en-dessous du plan horizontal déterminé par le bord supérieur d'une haie quelconque au moment du franchissement.

Pourvu que cette règle soit respectée, un athlète peut franchir chaque haie de quelque manière que ce soit.

REGLE 170 Courses de Relais

- Des lignes de 5cm de large seront tracées en travers de la piste pour indiquer la zone de transmission et la ligne centrale de chaque parcours.

2. Chaque zone de transmission sera d'une longueur de 20m, dont la ligne centrale constituera le milieu. Les zones commenceront et finiront aux bords des lignes de zone les plus proches de la ligne de départ dans le sens de la course.
3. Les lignes centrales des premières zones de transmission pour le 4x400m (ou des deuxième zones pour le 4x200m) sont les mêmes que les lignes de départ du 800m.
4. Les zones pour les deuxième et dernière transmissions (4x400m) seront délimitées par les lignes situées à 10m de part et d'autre de la ligne de départ et d'arrivée.
5. La ligne compensée tracée en travers de la piste à l'entrée de la ligne droite opposée pour marquer l'emplacement, à partir duquel les coureurs du deuxième parcours (4x400m) et ceux du troisième parcours (4x200m) peuvent quitter leurs couloirs respectifs, est la même que celle qui concerne le 800m décrite à la règle 163.5.
6. Les courses de relais de 4x100 mètres et, si possible, de 4x200 mètres seront courues entièrement en couloirs.

Au 4x200m (si cette épreuve n'est pas courue entièrement en couloirs) et 4x400m, le premier tour, ainsi que la partie du deuxième tour jusqu'après le premier virage (ligne de rabattement), seront courus entièrement en couloirs.

Note: Dans les courses de relais 4x200m et 4x400m lorsqu'il n'y a pas plus de quatre équipes en compétition, il est recommandé de ne courir en couloirs que le premier virage du premier tour.

7. Dans les courses de relais 4x100 mètres et 4x200 mètres, les membres d'une équipe, à l'exception du premier partant, peuvent commencer à courir au maximum 10 mètres avant la zone de transmission (voir règle 170.2). Une marque de couleur distincte sera tracée dans chaque couloir pour indiquer cette extension.
8. Dans la course de relais 4x400m, au premier passage de témoin qui se fait alors que les athlètes restent dans leurs couloirs, le deuxième athlète n'a pas le droit de commencer à courir en dehors de sa zone de transmission, et doit partir de l'intérieur de cette zone. De même, les troisième et quatrième coureurs doivent commencer à courir à l'intérieur de leur zone de transmission.

Le deuxième coureur de chaque équipe devra courir dans son couloir jusqu'à l'extrémité la plus proche de la ligne de rabattement marquée après le premier virage où les athlètes peuvent quitter leurs couloirs respectifs. La ligne de rabattement sera constituée par une ligne incurvée de 5cm de largeur au travers de la piste. Pour aider les athlètes à identifier la ligne de rabattement, des petits cônes ou

des prismes, de 5cm par 5cm, d'une hauteur maximum de 15cm et de préférence d'une autre couleur que celle de la ligne de rabatement et de la ligne des couloirs, seront placés sur la ligne des couloirs immédiatement avant l'intersection de chaque ligne de couloir et de la ligne de rabatement.

9. Les coureurs des troisième et quatrième parcours de la course de relais 4x400m devront, sous la direction de l'officiel désigné, se placer d'eux-mêmes dans leur position d'attente, dans le même ordre (de la corde vers l'extérieur) que celui de leurs équipiers respectifs lorsqu'ils ont accompli 200 mètres de leur parcours. Une fois que les athlètes qui arrivent ont passé ce point, les athlètes qui attendent doivent rester dans cet ordre et ne pas changer de position au début de la zone de transmission. Si un athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.

Note: Dans le relais 4x200m (si cette épreuve n'est pas courue entièrement en couloirs) les athlètes du quatrième parcours s'aligneront dans l'ordre de la ligne de départ (de la corde vers l'extérieur).

10. Dans toute course de relais, lorsqu'il n'est pas fait usage de couloirs à ce moment-là, y compris lorsque cela sera applicable, dans les relais 4x200m et 4x400m, les athlètes qui attendent, pourront, à l'approche de leurs coéquipiers, prendre une position plus à l'intérieur de la piste, à condition qu'ils ne bousculent pas ou ne gênent pas un autre athlète en faisant obstacle à sa progression. Dans les relais 4x200m et 4x400m, les athlètes qui attendent doivent rester dans l'ordre prescrit à la règle 170.9.

Marques sur la Piste

11. Lorsqu'une course de relais est courue entièrement ou en partie en couloirs, un athlète peut faire une marque sur la piste dans son propre couloir, en utilisant du ruban adhésif, de 5cmx40cm maximum et d'une couleur distinctive qui ne pourra être confondue avec d'autres marques permanentes. Aucune autre marque n'est autorisée.

Le Témoin

12. Le témoin devra être un tube creux et lisse, de section circulaire, fait en bois, en métal ou en tout autre matériau rigide, d'une seule pièce, dont la longueur sera de 28 à 30cm. La circonférence mesurera de 12cm à 13cm et le poids ne sera pas inférieur à 50g. Il devrait être coloré de façon à être facilement visible pendant la course.
13. Le témoin doit être porté à la main durant toute la course. Les athlètes ne sont pas autorisés à porter des gants ou à s'enduire les

mains de substances leur permettant d'avoir une meilleure prise sur le témoin. S'il tombe, il doit être ramassé par l'athlète qui l'a fait tomber. Il peut quitter son couloir pour récupérer le témoin à condition que, ce faisant, il ne diminue pas la distance devant être parcourue. Sous réserve du respect de ces dispositions et si aucun athlète n'a été lésé dans cette opération, la chute du témoin ne doit pas entraîner de disqualification.

14. Dans toutes les courses de relais, le témoin doit être échangé dans la zone de transmission. Le passage du témoin commence dès qu'il est touché par le coureur receveur et est terminé seulement au moment où il est uniquement dans la main du coureur receveur. Pour ce qui est de la zone de transmission, c'est uniquement la position du témoin qui est déterminante et non celle du corps des athlètes. Le passage du témoin à l'extérieur de la zone de transmission entraînera la disqualification.
15. Avant de recevoir et/ou après avoir passé le témoin, les athlètes doivent demeurer dans leurs couloirs ou zones respectives, dans ce dernier cas jusqu'à ce que la piste soit dégagée afin de ne pas gêner les autres athlètes. Les règles 163.3 et 163.4 ne s'appliqueront pas à ces athlètes. Si un athlète gêne délibérément un membre d'une autre équipe en quittant sa place ou son couloir à la fin de son parcours, son équipe sera disqualifiée.
16. L'aide en poussant ou par tout autre moyen entraînera la disqualification.
17. Les athlètes déjà engagés pour la compétition, que ce soit pour cette épreuve ou pour n'importe quelle autre, peuvent être utilisés, jusqu'au nombre de quatre, pour la composition de l'équipe de relais pour n'importe quel tour. Cependant, lorsqu'une équipe de relais a débuté dans une compétition, seuls deux athlètes supplémentaires peuvent être utilisés comme remplaçants dans la composition de l'équipe. Le non-respect de cette règle par une équipe entraînera sa disqualification.
18. La composition des équipes et l'ordre des coureurs pour une course de relais devront être annoncés officiellement au plus tard une heure avant l'heure d'appel publiée pour la première série de chaque tour de la compétition. Les changements ultérieurs doivent être vérifiés par un officiel médical nommé par le Comité Organisateur et ne peuvent intervenir que jusqu'au dernier appel pour la série particulière à laquelle participe l'équipe. Le non-respect de cette règle par une équipe entraînera sa disqualification.